



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2011
Français
Original : anglais

Commission du développement durable

Dix-neuvième session

2-13 mai 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Module thématique du cycle d'application

2010-2011 – session directive

Priorités d'action des grands groupes s'agissant des transports, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière et du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables**

Note du Secrétariat

1. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable¹ et les décisions de la onzième session de la Commission du développement durable² appelaient à un engagement plus soutenu et une participation plus active des grands groupes dans les activités de la Commission et dans la mise en œuvre d'Action 21³, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

2. Le Bureau de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable a décidé de continuer à s'inspirer des pratiques faisant appel à la participation des sessions précédentes de la Commission et du Sommet mondial

* E/CN.17/2011/1.

** Les points de vue et opinions exprimés dans la présente note ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation des Nations Unies.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29).

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.



pour le développement durable⁵, en invitant les grands groupes à faire des communications écrites devant servir de base à la fois aux dialogues multipartites et aux débats interactifs de la dix-neuvième session de la Commission.

3. Pour l'organisation des apports et contributions des grands groupes aux travaux de la dix-neuvième session, on s'est inspiré des dispositions prises lors des sessions antérieures de la Commission par le biais d'un groupe directeur multipartite autosélectionné, composé de partenaires organisateurs issus d'organismes travaillant en réseau et représentant les neuf grands groupes⁶. Ces partenaires sont les suivants : Femmes en Europe pour un avenir commun, Communauté internationale Bahá'ífe, Voices of African Mothers, Conseil des femmes des Pays-Bas et Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, pour les femmes; le Groupe de la jeunesse de la Commission du développement durable, pour les enfants et les jeunes; Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques) et le Réseau pour la défense de l'environnement, pour les populations autochtones; le Sustainable Development Issues Network (par le biais de la Northern Alliance for Sustainability, du groupe Consumers International et de l'Institut d'études sur la sécurité), pour les organisations non gouvernementales; le Conseil international pour les initiatives écologiques locales – pouvoirs locaux en faveur de la durabilité, pour les autorités locales; la Confédération syndicale internationale et la Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques, pour les travailleurs et les syndicats; la Chambre de commerce internationale, le Conseil international des associations chimiques et le United States Council for International Business, pour le commerce et l'industrie; le Conseil international pour la science et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, pour la communauté scientifique et technique; et la Fédération internationale des producteurs agricoles, pour les agriculteurs. Ces organisations ont contribué à l'établissement du document portant sur les priorités d'action des grands groupes dans chaque domaine thématique de ce cycle de la Commission, lequel se trouve en annexe à la présente note.

4. Ce document donne un aperçu des contributions faites par les grands groupes aux débats concernant les principales options existantes et les mesures à envisager pour hâter l'application des textes. Il se fonde sur les communications qu'ils ont présentées à la dix-huitième session de la Commission, dans lesquelles ils faisaient part de leurs vues générales sur l'état de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des questions thématiques inscrites à l'ordre du jour, et faisaient notamment référence aux thèmes transversaux, aux succès remportés et aux

⁵ La participation de multiples parties prenantes aux sessions de la Commission fait partie intégrante de son programme de travail depuis la sixième session, au cours de laquelle un dialogue a été institué en application de la résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, qui recommandait à la Commission de multiplier les échanges avec les représentants de certains grands groupes, en organisant notamment davantage de séances de concertation et de tables rondes consacrées à des thèmes précis. Depuis 1998, les dialogues engagés ont permis aux grands groupes et aux gouvernements d'examiner en détail et de façon constructive, selon une formule participative unique, un certain nombre de questions intéressant le développement durable.

⁶ Dans le chapitre 3 d'Action 21, les grands groupes sont définis comme étant les femmes, les enfants et les jeunes, les autochtones, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, les entreprises et les industries, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs.

difficultés de mise en œuvre rencontrées et aux apports concrets⁷. Le document présente diverses opinions sur les orientations à suivre et propose un certain nombre de solutions à l'intention des décideurs. Il servira de point de départ à la participation des grands groupes à la réunion préparatoire intergouvernementale et à la dix-neuvième session de la Commission. Les grands groupes ont certes des divergences de vues sur les besoins auxquels il faut répondre et les éventuelles synergies à développer, mais ils se rejoignent sur plusieurs questions, notamment le rôle essentiel de partenaires qu'ils jouent à l'appui des efforts déployés de concert en faveur du développement durable.

⁷ Les documents de synthèse présentés par les grands groupes à la dix-huitième session de la Commission du développement durable ont été publiés sous les cotes E/CN.17/2010/11 et E/CN.17/2010/11/Add.1 à 9 et sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/dsd/resources/res_docucsd_18.shtml.

Annexe**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Les femmes	1–14	5
II. Les enfants et les jeunes	15–21	8
III. Les peuples autochtones	22–42	12
IV. Les organisations non gouvernementales	43–52	15
V. Les autorités locales	53–69	19
VI. Les travailleurs et les syndicats	70–74	22
VII. Les entreprises et l’industrie	75–85	26
VIII. La communauté scientifique et technique	86–102	30
IX. Les agriculteurs	103–119	34

I. Les femmes

1. L'intégration des politiques est une étape essentielle sur la voie d'un développement durable. Le présent document porte plus particulièrement sur les liens d'interdépendance, les questions intersectorielles et les moyens d'exécution. Afin d'assurer l'adoption de mesures concrètes, nous souhaitons que la session directive de la Commission du développement durable aboutisse à la définition de plans précis de mise en œuvre, avec calendriers et objectifs, qui puissent conduire à la conclusion d'accords contraignants.

A. Questions intersectorielles

Cohérence dans la mise en œuvre

2. Les femmes demandent de la cohérence dans la mise en œuvre des politiques et des programmes. Les décisions et engagements pris antérieurement lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Sommet mondial pour le développement durable, ou par la Commission du développement durable à ses différentes sessions, ainsi que certains des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), sont insuffisamment appliqués et il n'y a pas assez de cohérence dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

3. Le Sommet des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement avait affirmé que les femmes jouaient un rôle essentiel dans le développement et que l'objectif 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) méritait une attention toute particulière. Les femmes sont insuffisamment représentées et ne participent pas assez aux processus de prise de décisions et de planification. L'accent doit être mis sur l'accès des femmes à l'information, à l'éducation et à la formation, et sur l'appui aux organisations féminines. Les femmes exhortent tous les gouvernements à mettre en œuvre les recommandations, traités et conventions existants concernant le statut des femmes. Elles prient instamment les organismes des Nations Unies et les États Membres de créer les mécanismes nécessaires pour améliorer la cohérence entre les travaux de la Commission du développement durable et ceux de la Commission de la condition de la femme.

Objectifs de répartition par sexe

4. Un taux de participation des femmes de 30 % dans les processus de prise de décisions est considéré comme le seuil minimum d'une pleine participation. Les femmes appellent les gouvernements à viser un taux de participation des femmes de 50 % à tous les niveaux du processus de prise de décisions et à soutenir cet objectif par l'adoption de mesures comme une budgétisation favorisant l'égalité des sexes et un renforcement des capacités des femmes et de leurs compétences en matière d'encadrement. Des indicateurs sexospécifiques et une collecte de données ventilées (par sexe) doivent faire partie des programmes de suivi et d'évaluation et être utilisés pour améliorer les politiques.

Accès à l'information et à la justice

5. Les Principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Principes de Rio) et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) affirment l'existence du droit à l'information, y compris le droit à une information sur les produits qui soit exacte et transparente et permette aux consommateurs de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Un accès à une information qui soit à la fois exacte et à jour est un élément essentiel d'une participation efficace à un mode de développement durable. Les accords internationaux, comme la Convention d'Aarhus, doivent être considérés comme des directives contraignantes internationalement.

Accès aux mécanismes de financement

6. Le développement durable exige le plein engagement de tous les acteurs de la société, y compris des femmes. Toutefois, les mécanismes de financement existants comme le Mécanisme pour un développement propre et le Fonds pour l'environnement mondial se sont souvent concentrés sur des programmes de grande ampleur mais inefficaces et ne sont guère à la portée des femmes et des projets gérés par des communautés locales, en raison des lourdeurs bureaucratiques et de l'importance des investissements de départ. Les femmes prient instamment les gouvernements et les institutions financières de dialoguer avec les organisations féminines pour mettre au point des mécanismes de financement qui soient directement accessibles aux communautés locales et aux ménages.

B. Exploitation minière

7. De nombreuses activités minières ont un effet destructeur sur certains modes de vie et sur l'environnement. L'extraction de l'uranium en particulier a causé de grands torts aux populations autochtones sur le territoire desquelles le minerai est le plus souvent extrait et dont les terres sont devenues inhabitables. Les femmes appellent les gouvernements à mettre au point sous les auspices de l'ONU un schéma directeur pour une exploitation minière viable qui comprenne un mécanisme (ou un tribunal) de contrôle international et exige des compagnies minières qu'elles assument toutes leurs responsabilités pour les dommages causés à l'environnement et à la santé des employés et des communautés riveraines de la mine pendant et après les activités d'extraction. Les coûts entraînés par les réparations ne doivent pas être laissés à la charge des gouvernements hôtes.

8. Tant que la réparation des dommages et le nettoyage des déchets miniers, en particulier des déchets produits par l'extraction de l'uranium, ne sont pas garantis, les gouvernements devraient imposer un moratoire sur l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation des ressources minérales. En ce qui concerne les activités minières polluantes qui doivent être fermées (par exemple l'extraction de l'amiante et du charbon), la création d'emplois durables et des dispositifs équitables de mutation professionnelle pour la main-d'œuvre locale après la fermeture d'une mine devraient être assurés. Les femmes engagent les gouvernements à créer un plan international de nettoyage des résidus d'extraction d'uranium radioactif et à en prévoir le financement, y compris en mettant l'industrie à contribution. Elles les

engagent également à créer un organisme indépendant de contrôle pour superviser toutes les opérations d'extraction d'uranium et de gestion des déchets.

C. Déchets

9. Les femmes engagent les gouvernements à faire respecter à tous les niveaux le principe du « pollueur payeur ». Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes financiers pour nettoyer les déchets et réparer les dommages, par exemple par des systèmes de taxes et redevances pour les programmes de recyclage. Les politiques en matière de gestion des déchets devraient être basées sur la « hiérarchie » des priorités suivante : a) éviter, b) réduire, c) réutiliser, d) recycler, et là où les décharges ont été entièrement supprimées, sur l'imposition d'un recours obligatoire à des substances pouvant se substituer à celles qui sont dangereuses et non réutilisables.

D. Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

10. Ce cadre décennal de programmation, qui vise à soutenir des initiatives dans les domaines de la consommation et de la production durables, devrait inclure des mesures pour parvenir à des économies basées sur une stratégie du « zéro déchet », consommant peu d'énergie et émettant peu de carbone, et fondées sur le concept de cycle de vie des produits.

11. Les femmes proposent les directives suivantes pour le cadre de programmation :

- a) Inscire la problématique hommes-femmes dans les politiques et les projets relatifs aux modes de consommation et de production durables;
- b) Tenir compte des différences dans les besoins et priorités des femmes du Nord et du Sud en matière de consommation et de production durables;
- c) Analyser les obstacles qui rendent difficile d'améliorer les initiatives en matière de consommation et de production durables pour qu'elles bénéficient aux femmes, mais aussi les possibilités de le faire;
- d) Faire de l'éducation des filles, de la formation technologique et professionnelle des femmes et des programmes d'alphabétisation pour adultes une partie intégrante de toute action engagée;
- e) Prendre acte et tenir compte du savoir traditionnel des femmes et de leurs contributions à une économie verte.

E. Produits chimiques

12. La santé des femmes est affectée de manière spécifique par les produits chimiques nocifs. Elles sont le « premier environnement » de leurs enfants, à qui elles peuvent transmettre des produits chimiques nocifs lors de la première phase de développement de ces derniers. Nous appelons les gouvernements à appliquer le principe de précaution dans leurs politiques vis-à-vis des produits chimiques et

lorsqu'il existe une incertitude sur le caractère nocif ou non d'un produit, de façon que les femmes et les enfants soient protégés en renversant la charge de la preuve et en appliquant le principe « pas de données, pas de marché ». En particulier, l'utilisation de substances douteuses dans les produits de grande consommation ne doit pas être autorisée tant qu'il n'a pas été prouvé qu'elles sont sans danger et que des directives et règles générales n'ont pas été établies. Ceci s'applique tout particulièrement à des substances qu'on soupçonne :

- De causer des dérèglements hormonaux (comme le bisphénol A et de nombreux phtalates – assouplissants de plastique);
- D'être toxiques pour la reproduction, mutagènes et cancérigènes, et dont les effets sont permanents et cumulatifs;
- Susceptibles de franchir les barrières du cerveau et du placenta (comme les nanomatériaux).

13. Le grand groupe des femmes est en outre favorable à une interdiction progressive de la production et de l'utilisation des pesticides les plus dangereux; à l'allocation de fonds pour une élimination complète des stocks de produits chimiques et de pesticides obsolètes; à une interdiction totale du plomb dans la composition des produits de peinture; ainsi qu'à la signature d'ici à 2013 d'un traité international sur le mercure qui couvre effectivement toutes les sources de ce métal provenant des activités humaines.

F. Transports

14. Les investissements dans le secteur des transports négligent souvent les besoins des femmes et des pauvres qui ne sont pas motorisés. Les femmes doivent être associées à tous les niveaux des activités de planification des systèmes de transport. Les femmes engagent les gouvernements à mettre au point des stratégies intégrées privilégiant les transports à faible émission de carbone, qui mettent l'accent sur une combinaison de modes de transport (marche, vélo, transports publics et privés) et sur des liens entre les réseaux urbains et ruraux. Lors des quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable, de nombreux pays avaient demandé que soient adoptées des mesures pour lutter contre la pollution représentée par les « fines particules de poussière » émises par les véhicules de transport; ces mesures devraient figurer parmi les recommandations de la dix-neuvième session.

II. Les enfants et les jeunes

A. Exploitation minière

15. Les enfants et les jeunes préconisent :

a) L'élimination de toutes formes de travail des enfants dans l'industrie minière conformément à la Convention des droits de l'enfant et aux Conventions n^{os} 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant, respectivement, l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Les

mesures prises devraient s'aligner sur la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016;

b) La création d'autres types d'activités rémunératrices permettant aux communautés d'interdire le travail des enfants;

c) La mise à disposition aux mineurs artisanaux de moyens techniques et financiers renforcés leur permettant de diminuer l'incidence de leurs petites exploitations sur l'environnement et sur la santé;

d) L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant pour régir l'extraction et l'exploitation des ressources minières, en engageant les parties à :

i) Gérer la dimension sociale des activités relatives aux mines en élaborant des stratégies d'assistance sociale associant la population, y compris les enfants et les jeunes;

ii) Faire participer les communautés touchées à la planification des activités minières et intervenir dans les cas d'instabilité sociale et de conflits potentiels;

iii) Veiller à ce que l'extraction et la production des ressources minérales se fassent dans la transparence en vue d'éliminer le financement des conflits armés et l'exploitation humaine liés à leur commerce, et prendre des mesures législatives obligeant les producteurs à informer les consommateurs des incidences de l'activité minière sur l'environnement et la population;

iv) Intégrer les questions sociales, économiques et environnementales dans les négociations entre les pays hôtes et les sociétés minières, avec la participation des parties prenantes concernées;

v) Définir les conditions appropriées d'utilisation des sites d'exploitation des ressources minérales, en désignant clairement les zones exemptées d'extraction minière et en reconnaissant le caractère vital de cette mesure pour la préservation des ressources aquifères et des écosystèmes. Ces zones doivent être créées et gérées en appliquant le principe de précaution là où les incidences sur l'environnement ne sont pas clairement établies et où il convient de déterminer les responsabilités en matière de dépollution et de nettoyage des sites.

B. Produits chimiques

16. Les enfants et les jeunes préconisent :

a) Un renforcement du mode de gestion des produits chimiques par le biais de l'élaboration, de l'application et du contrôle des réglementations et de la législation nationales;

b) L'extension du champ de responsabilité des États et des entreprises en ce qui concerne les dommages causés à la santé et à l'environnement par l'industrie chimique; un appui aux programmes de rétablissement en faveur des personnes et des écosystèmes ayant subi une contamination chimique;

c) L'internalisation des coûts de la gestion des produits chimiques en renforçant notamment l'activité du Programme des Nations Unies pour

l'environnement en matière de financement des programmes d'action dans le secteur des produits chimiques;

d) La coopération dans la fourniture de ressources financières et techniques permettant l'application totale des accords multilatéraux actuels concernant les produits chimiques;

e) Des mesures d'encouragement des acteurs de la société civile à participer de façon significative et active à l'élaboration des politiques et des projets gouvernementaux en matière de sécurité chimique.

C. Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

17. Les enfants et les jeunes préconisent :

a) Promouvoir les réalisations liées aux objectifs déjà convenus en matière de développement durable;

b) L'élaboration d'une conception cohérente et globale de la consommation et de la production durables, ce qui nécessite :

i) De prendre en compte les perspectives locales et mondiales en matière de justice économique et sociale et de protection de l'environnement; et de mettre l'accent sur le lien intrinsèque entre la consommation et la production pour promouvoir les changements de comportement en adoptant une approche systémique;

ii) D'offrir à toutes les parties prenantes une plate-forme de coopération internationale et de partenariats en vue de fournir des points de référence et des instruments de mesure fiables, tels que des normes multidimensionnelles de mesure permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis en matière de consommation et de production durables;

iii) D'intensifier le partage des connaissances, la recherche et l'analyse dans le cadre de partenariats entre toutes les parties prenantes concernées, d'œuvrer pour une plus grande transparence dans la production et de mettre au point un étiquetage facile à comprendre;

iv) D'appliquer le principe du pollueur payeur à l'ensemble de la production, de découpler la croissance économique de ses incidences sur l'environnement, de taxer les biens non durables pour promouvoir des solutions de remplacement et d'encourager de nouveaux modes de consommation et de production durables en adoptant des pratiques qui tiennent compte de cette dimension dans la passation de marchés publics;

v) De promouvoir le développement durable par son intégration dans l'éducation, complétée d'un programme visant à stimuler, reconnaître et encourager l'enseignement non scolaire, en particulier celui fourni par les organisations de jeunes;

vi) De promouvoir, de soutenir et de faciliter le développement d'un entrepreneuriat viable et d'économies vertes fournissant des emplois aux jeunes et assurant la protection de leurs droits;

- vii) De contribuer aux politiques nationales et régionales encourageant l'adoption de modes de consommation et de production durables;
- viii) De renforcer la participation significative et active des jeunes à la mise en œuvre du cadre de programmation décennal.

D. Déchets

18. Les mesures suivantes doivent permettre aux pouvoirs publics d'adopter la stratégie du zéro déchets d'ici à 2020 :

- a) Clôture des cycles de vie des matières et des nutriments;
- b) Création de formules efficaces de gestion des déchets grâce à la recherche, au transfert des connaissances, à leur promotion et à leur diffusion;
- c) Application de la méthode du bouclage de la boucle à la gestion des déchets;
- d) Mise en place de sphères de transition permettant à l'ensemble des parties prenantes concernées de participer à la gestion systématique du passage à une utilisation plus viable des matières et des nutriments;
- e) Mise en œuvre de programmes de réutilisation, de recyclage et de récupération des ressources, particulièrement dans les pays en développement.

19. Il est impératif :

- a) De mettre en place et de faire respecter une interdiction totale de déverser des déchets nucléaires et électroniques;
- b) De disposer d'un traitement efficace des déchets dangereux et d'interdire ou de limiter leurs mouvements transfrontières. En outre, il convient d'appliquer intégralement la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, et de mettre en œuvre des politiques de prévention et de réduction des déchets; il est également indispensable de créer des conditions de travail humaines pour les employés dans le secteur des déchets, particulièrement pour les jeunes.

E. Transports

20. Les enfants et les jeunes appellent à l'élaboration, la mise en œuvre, l'entretien et l'adaptation de méthodes, de moyens et de réseaux de transports propres à accroître la viabilité à long terme, ce qui nécessite :

- a) D'abandonner les systèmes de transports non viables pour éliminer les conséquences regrettables (telles que le non-respect des droits des communautés) inhérentes à leur utilisation; de faciliter l'aménagement urbain intégré et les améliorations dans ce domaine;
- b) De promouvoir la collaboration entre secteur privé et secteur public pour mettre en vigueur des systèmes de transports nouveaux ainsi que des services de transports économiques et à haut rendement énergétique;

- c) D'adopter des moyens de transports intelligents, innovants et à haut rendement énergétique;
- d) D'avoir recours aux innovations technologiques pour optimiser le rendement énergétique global des réseaux de transports et l'utilisation des systèmes de transports publics, ce qui diminuerait les coûts pour l'environnement;
- e) D'encourager l'utilisation et le transfert des technologies vertes;
- f) D'internaliser les coûts environnementaux et sociaux des transports.

F. Questions intersectorielles

21. Il est impératif :

- a) D'assurer un accès égal des garçons et des filles à l'enseignement primaire universel;
- b) De promouvoir l'enseignement à la fois traditionnel et non scolaire en matière de développement durable;
- c) De prévenir et d'éliminer toutes formes de travail des enfants;
- d) De protéger la santé humaine et la salubrité de l'environnement grâce à des dispositifs réglementaires directifs comportant des mesures de contrôle et de mise en vigueur;
- e) De consolider les initiatives régionales en augmentant le financement et en favorisant la coopération avec les pouvoirs publics et les organismes régionaux;
- f) De renforcer les capacités de la société civile dans les cadres institutionnels de développement durable;
- g) De promouvoir des modes de comportement et des styles de vie permettant de traduire en actes le concept de développement durable;
- h) De protéger et de gérer les ressources naturelles disponibles en les considérant comme partie intégrante des activités de développement économique et social, y compris comme stratégie pour l'élimination de la pauvreté.

III. Les peuples autochtones

A. Introduction

22. Les peuples autochtones ont des modes de vie plus viables caractérisés par un modèle de développement intégré et une faible empreinte écologique; ces modes de vie s'appuient sur des valeurs qui leur sont propres, telles que la réciprocité, la diversité, la solidarité et la responsabilité, ainsi que sur leur vision culturelle en harmonie avec la Terre nourricière.

23. Chez les peuples autochtones, la conception du développement durable est liée au respect, à la protection et à l'exercice de leurs droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui constitue le cadre primordial et la norme minimum de leur participation aux travaux multipartites de la Commission du développement durable.

24. Les peuples autochtones demandent aux gouvernements de favoriser la participation pleine et réelle, à tous les niveaux des travaux de la Commission, de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes.

B. Exploitation minière

25. Il convient que les États se dotent de cadres juridiques et réglementaires qui soient plus stricts et plus faciles à appliquer, en vue de protéger les droits des peuples autochtones à la terre et aux territoires qu'ils occupent, ainsi que de respecter les traditions qui leur permettent de préserver leur environnement des incidences de l'extraction minière. La conception du développement sous l'angle de l'exploitation, qui est au cœur des activités non viables des industries extractives, a porté atteinte aux efforts que nous menons pour vivre dans le respect de l'environnement.

26. Œuvrant en coopération avec les communautés touchées par les activités minières, les États, le système des Nations Unies et la communauté internationale devraient mettre en place des dispositifs d'information et de contrôle crédibles et indépendants. Il convient d'aider les communautés locales à renforcer leurs capacités pour leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause et de contrôler de manière viable les effets sur l'environnement.

27. Les États devraient se doter de mécanismes fiables pour assurer la transparence et la responsabilité sociale des entreprises dans les opérations des industries extractives, ainsi que pour permettre à toutes les communautés locales touchées d'accéder à toutes les informations relatives au secteur minier.

28. Les activités minières sont source de conflit et de polémique car si elles sont très lucratives pour les entreprises, elles sont gravement destructives et génératrices de violations des droits de l'homme pour les communautés touchées. Les États devraient intégrer à leur arsenal juridique de vraies mesures de protection, de réparation et d'indemnisation en faveur des communautés victimes des activités des entreprises minières. Seraient également concernés les pays dont les entreprises et les sociétés d'investissement bénéficient des activités menées en dehors de leur territoire.

29. Les peuples autochtones engagent les gouvernements à élaborer et à promouvoir des réglementations internationales et nationales applicables, destinées à rendre illégales les pratiques minières destructives, notamment l'exploitation à ciel ouvert, le déversement des déchets dans les eaux fluviales et maritimes et l'extraction en carrière qui provoque la destruction des forêts ou endommagement de l'écologie marine.

30. Conformément aux recommandations de la Revue des industries extractives en faveur d'une réduction des investissements dans l'extraction des combustibles fossiles, la Banque mondiale, les États et celles des banques qui adhèrent aux Principes de l'Équateur devraient réorienter leurs investissements vers des sources de production d'énergie durables.

31. Il convient de mettre fin à l'extraction d'uranium car la production d'énergie nucléaire et l'extraction de l'uranium ne sont ni sûres ni viables, et s'accompagnent de conséquences catastrophiques pour la santé et l'environnement des communautés

touchées par de telles opérations. Les États devraient exiger un contrôle de ces opérations, l'élimination de leurs séquelles et l'indemnisation de toutes les victimes de l'extraction de l'uranium.

32. Les peuples autochtones préconisent de solliciter auprès des entreprises des obligations financières auxquelles il serait fait appel en cas d'accidents de mines et lors de la remise en état après la fermeture des mines; il faudrait aussi prévoir un fonds spécialisé et des mécanismes d'indemnisation pour les victimes d'activités minières destructives, et pour assurer la pérennité du développement des communautés touchées par l'extraction minière.

33. Ils préconisent également d'harmoniser la législation minière et d'abroger les lois qui n'adhèrent pas aux normes internationales dans le domaine des droits de l'homme afin de limiter les situations conflictuelles et la concurrence intersectorielle, et de renforcer les réglementations régissant la délimitation des zones qui devraient être interdites aux industries extractives, notamment les sites sacrés des peuples autochtones, les ressources aquifères et tous les écosystèmes qui assurent les moyens de subsistance des communautés locales.

34. En matière d'accès à l'eau, les activités nécessaires à la vie de la population et à l'agriculture devraient être prioritaires par rapport à l'exploitation industrielle.

C. Gestion des déchets

35. Il convient de renforcer les normes et les cadres réglementaires pour mieux protéger l'environnement contre la contamination causée par les déchets et pérenniser cette protection. Il s'agit notamment de réduire de manière progressive et substantielle les déchets provenant des mines, l'extraction minière provoquant des niveaux de déchets toxiques qui sont plus importants en volume et en incidences potentielles que les ordures de même les plus grandes de nos villes, alors que les nouvelles mines produisent des déchets toujours plus volumineux. Il faut mettre fin à l'inquiétante pratique qui consiste à exploiter la pauvreté de certaines communautés autochtones en leur faisant signer des contrats pour acheter le droit de déverser des déchets toxiques sur leur territoire, malgré les risques évidents que cela présente pour la santé et l'environnement; à la place, il faut adopter des programmes de réduction de tous les déchets et d'élimination des déchets dangereux dans le système mondial.

36. Les peuples autochtones encouragent vivement les gouvernements à :

a) Doter la réglementation et la gestion des déchets électroniques de mécanismes fiables;

b) Promouvoir la réutilisation, le recyclage et le remplacement des métaux, des minéraux et d'autres matières pour contribuer à la réduction de tous les types de déchets.

D. Transports

37. Plus de 96 % de l'énergie actuellement utilisée dans les transports proviennent de combustibles fossiles, en particulier du pétrole. Les effets polluants auxquels le secteur des transports expose la santé et la qualité de la vie sont une source de

préoccupation grandissante et il y a lieu de mettre en place des systèmes de transports publics coordonnés, d'un type nouveau, visant à réduire les émissions de carbone et l'impact de la pollution.

38. Il convient d'investir plus dans la mise au point de technologies à bon rendement énergétique moins polluantes et d'imposer des réglementations plus strictes visant à encourager la production de véhicules consommant moins de carburant. Il convient de rectifier la situation actuelle où, dans l'aménagement des transports, la plupart des pays en développement privilégient les considérations de prix par rapport à l'écologie, ce qui se traduit aussi par la construction de routes non conformes aux normes.

39. Les peuples autochtones vivant dans des régions côtières et un milieu marin appellent les pouvoirs publics à investir plus dans les moyens de transports côtiers locaux à faible émission de carbone, qu'ils utilisent depuis des millénaires.

E. Consommation et production durables

40. Il convient de promouvoir des modes de vie plus viables en prenant en compte les modèles en la matière que sont les savoirs, les pratiques et les cultures autochtones. Les peuples autochtones maintiennent depuis longtemps en vie nombre d'écosystèmes parmi les plus essentiels et les plus vulnérables sur Terre, et ils ne sont pas les derniers à apporter des solutions dans le domaine de la consommation et de la production durables.

41. À la dix-huitième session de la Commission du développement durable, le Secrétaire général a fait rapport sur les graves incidences de l'extraction et du traitement des minéraux sur les populations touchées et sur l'environnement mondial, de nombreux délégués exprimant clairement leur inquiétude à ce sujet. De plus grandes mesures sociales et de protection de l'environnement sont nécessaires pour faire cesser ou pour ralentir l'accélération spéculative de l'extraction des ressources non renouvelables. Il convient de réduire l'exploitation minière des terrains nus et d'adopter des plans d'action mondiaux et nationaux pour optimiser le recyclage et la substitution, ainsi que pour limiter la poursuite de l'exploitation à base d'extraction de ressources non renouvelables, y compris de minéraux.

42. Grâce à une meilleure information sur la consommation et la production durables accessible au-delà des centres urbains, on éduquera et mobilisera les populations rurales, y compris les peuples autochtones et les communautés locales. Il convient d'appuyer fortement les rôles particuliers et les contributions des femmes et des jeunes dans l'action en faveur de la diffusion de modes de consommation et de production durables.

IV. Les organisations non gouvernementales

43. Étant donné que le développement durable permet à l'humanité de protéger et de renforcer la vie sous toutes ses formes, il convient de prendre les mesures indiquées ci-dessous.

A. Déchets

44. S'agissant des déchets, il faudrait :

a) Opérer une transition qui soit de nature à rapprocher au maximum les cycles des matières et des nutriments d'une économie sans déchets, laquelle est la mesure véritable de la durabilité, dans le sens où la gestion des déchets fait ressortir les cycles des matières qui sont défectueux;

b) Faire plus grand cas des approches et des modèles régionaux car les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire méritent mieux qu'une copie imparfaite d'un système de gestion des déchets solides qui ne fonctionne pas;

c) Répondre au besoin de consolider la documentation, la collecte de données, les analyses et l'engagement politique et de faire appliquer la législation pertinente, y compris l'obligation de rendre publiques les informations relatives aux risques sanitaires et environnementaux;

d) Responsabiliser davantage les producteurs;

e) Appliquer à l'échelle internationale des directives contraignantes et plus claires en matière de démolition des navires (Organisation maritime internationale);

f) Prendre des mesures concrètes pour nettoyer les océans de leur pollution plastique;

g) Décréter et imposer une interdiction totale concernant le déversement et l'immersion des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets nucléaires.

B. Produits chimiques

45. S'agissant des produits chimiques :

a) Élaborer et mettre en œuvre des politiques réglementaires nationales qui conditionnent la commercialisation de substances chimiques à la fourniture préalable d'informations suffisantes au sujet de leurs effets sur les êtres humains, le bétail et les autres animaux;

b) Appliquer intégralement et urgemment l'interdiction progressive par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de la production et de l'utilisation de pesticides à haut risque;

c) Mobiliser rapidement les fonds nécessaires afin d'accélérer l'inventaire, la neutralisation écologique et l'élimination des stocks périmés;

d) Négocier d'ici à 2013 un traité mondial sur le mercure qui encadre efficacement toutes les sources anthropiques de mercure;

e) Interdire à l'échelle planétaire les peintures à base de plomb par l'intermédiaire de l'Alliance mondiale PNUE/Organisation mondiale de la Santé et des réglementations nationales;

f) Élaborer des directives mondiales sur les nanomatériaux couvrant la protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie de ces produits;

g) Conférer un rôle actif au secteur de la santé dans les initiatives visant à garantir l'innocuité des produits chimiques en intensifiant les travaux menés pour venir à bout des maladies liées à l'amiante;

h) Veiller à la participation significative de la société civile aux travaux des commissions gouvernementales et aux projets portant sur la sécurité chimique;

i) Encourager la poursuite des activités du PNUE relatives au financement du programme d'action sur les produits chimiques et entamer la mise au point d'un système mondial de recouvrement des coûts afin d'internaliser les dépenses engagées dans le cadre de la gestion des produits chimiques et de l'exécution de projets pilotes dans certains pays;

j) Accroître la disponibilité des moyens financiers et techniques pour les pays en développement et les pays en transition de façon à permettre une mise en œuvre intégrale des accords multilatéraux sur les produits chimiques;

k) Promulguer et faire appliquer des lois cohérentes qui imposent des mesures de sécurité, un bon entretien de l'équipement et des inspections appropriées et régulières par des autorités dûment désignées;

l) Engager la responsabilité des entreprises, de leurs propriétaires, de leurs fournisseurs et de leurs filiales pour les dommages (accidentels) causés à la santé et à l'environnement, en ce qui concerne notamment la gestion des risques et l'indemnisation des victimes et de leur famille en cas de décès ou de maladie.

C. Transports

46. S'agissant des transports :

a) Prendre acte du fait que des transports écologiquement viables sont essentiels à une économie durable, mais que les progrès sont très lents;

b) Donner suite à la nécessité de mettre en place des possibilités de transport collectif et de transport non motorisé, en accordant la priorité à l'investissement dans l'infrastructure requise et en en faisant la colonne vertébrale des systèmes de transport urbain, car tel est le seul moyen de contrer la hausse exponentielle de la motorisation dans le monde en développement;

c) Analyser les grandes tendances des transports en faisant la distinction entre les rôles économiques respectifs des hommes et des femmes, et modifier la planification en conséquence afin d'éliminer les désavantages dont souffrent les femmes;

d) Organiser de façon judicieuse l'infrastructure de transport afin d'atténuer ses effets néfastes sur la biodiversité;

e) Recueillir des données fiables à tous les niveaux pertinents et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités;

f) Instaurer des cadres budgétaires qui lèvent les obstacles à l'internalisation des coûts externes;

g) Prendre conscience que de meilleurs carburants et des transports plus propres améliorent localement la qualité de l'air mais ne réduisent pas la

dépendance du monde en développement à l'égard des combustibles fossiles pour ses besoins en matière de transport.

D. Exploitation minière

47. S'agissant de l'exploitation minière :

a) Veiller à la cohérence des pratiques de mise en valeur des ressources minérales avec les objectifs des collectivités durables et y parvenir par consentement libre, préalable et éclairé;

b) Raffermer les compétences techniques et stratégiques des communautés concernées par la mise en valeur des ressources minérales;

c) Assujettir l'extraction minière aux conditions générales qui conviennent et définir les zones qui lui sont interdites, telles les sources d'eau, les sites sacrés ou encore les écosystèmes fragiles;

d) Militer en faveur de politiques plus énergiques en matière de consommation et de production durables afin d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources minérales et de réduire en termes absolus les dangers qu'elles présentent et leur exploitation;

e) Recourir au principe de précaution en cas d'effets incertains sur l'environnement, les droits de l'homme, le bien-être des animaux et la biodiversité;

f) Intervenir dans les litiges entre le secteur minier et les collectivités concernées, en considérant ces litiges comme des affaires publiques et non comme des différends privés;

g) Développer l'extraction minière aux seules fins de satisfaire les besoins fondamentaux des êtres humains;

h) Contrôler la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, afin d'éviter la corruption.

E. Consommation et production durables

48. S'agissant de la consommation et de la production durables :

a) Envisager la consommation et la production durables d'un point de vue systémique dans le but de renverser les tendances écologiques et sociales pour protéger et améliorer la vie sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

b) Considérer la consommation et la production durables comme la voie stratégique à suivre vers la prospérité, qu'il faut atteindre en ayant à l'esprit les limites de la croissance et les systèmes qui permettent la vie sur Terre. Cela va au-delà de l'efficacité des ressources, pour embrasser la notion de suffisance comme condition de réalisation de la prospérité mondiale;

c) Fonder la production mondiale sur la disponibilité (raisonnable) des ressources naturelles, et non sur la demande des consommateurs riches.

F. Cadre décennal de programmation

49. Il est souhaitable que ce cadre prenne la forme d'un partenariat coopératif entre les organismes des Nations Unies, les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin d'encourager, d'appuyer et de contribuer à rendre possibles, au cours de la prochaine décennie, les milliers d'initiatives du monde entier qui tendent actuellement à faire évoluer les modes de production et de consommation aux niveaux local, national et mondial. Il convient à cette fin d'établir un système de partenariats entre les niveaux supérieurs de gouvernance institutionnelle et d'élaboration des politiques et les parties qui accomplissent le travail sur le terrain.

50. Il convient d'élaborer un programme international et des cadres juridiques pour a) aider les pays à mettre en œuvre des politiques de consommation et de production durables, à favoriser une bonne coordination des services publics, à exploiter toute la gamme des instruments pertinents et à assurer le suivi requis; b) soutenir l'enseignement scolaire et non scolaire et le renforcement des capacités afin de changer fondamentalement les valeurs, les modes de vie et les comportements, étant donné qu'il faut plus que des technologies écologiquement viables pour garantir la durabilité; c) effectuer des recherches et des analyses, mettre au point des indicateurs et assurer le suivi des progrès, réaliser des études techniques (par exemple, pour permettre l'application des directives de l'ONU relatives aux consommateurs), financières et scientifiques, et nouer des dialogues multipartites sur les questions de consommation et de production durables.

51. Les savoirs traditionnels, les pratiques locales et les collectivités rurales sont des aspects de la consommation et de la production durables et devraient à ce titre être pris en considération dans les programmes. Par conséquent, le cadre décennal de programmation se doit d'aller au-delà de l'économie dite verte en insistant davantage sur les droits de l'homme et les autres valeurs sociales afin de parvenir à un développement durable et d'assurer le bien-être de tous, aujourd'hui et dans le futur.

G. Questions transversales

52. Voir le chapitre I plus haut.

V. Les autorités locales

A. Introduction

53. Les autorités locales sont au cœur des débats sur la consommation et la production durables, les transports et les déchets. Plus de la moitié de la population mondiale vit déjà en zone urbaine et l'on prévoit que cette proportion atteindra environ les deux tiers d'ici à 2050. Les villes sont des lieux de concentration des individus, des marchandises, des placements en capital, des infrastructures et des savoirs. La façon dont les pouvoirs locaux et les habitants choisissent d'agir en matière de consommation et de production durables, ainsi qu'au sujet des transports et des déchets, peut faire beaucoup pour la sauvegarde des écosystèmes mondiaux.

54. Ayant passé en revue, pour la dix-huitième session de la Commission du développement durable, les progrès accomplis dans ce domaine aux niveaux local, national et mondial, le présent document donne à voir les mesures à prendre en priorité à tous les niveaux du point de vue des autorités locales.

B. Consommation et production durables

55. Les autorités locales entretiennent une relation de proximité avec leurs administrés, ce qui les place dans une position privilégiée pour comprendre les besoins, les difficultés et les possibilités liées à la consommation et à la production durables, et pour y parvenir. Ces conditions diffèrent selon que les collectivités locales se trouvent dans des pays en développement ou des pays développés, étant donné que celles-ci, dans le premier cas, doivent concilier la consommation et la production durables avec les exigences du développement, tandis que le défi consiste, dans le deuxième cas, à maintenir et améliorer la qualité de vie tout en allégeant la pression exercée sur l'environnement.

56. Les autorités locales jouent un rôle central dans la promotion d'une consommation et d'une production durables. Elles peuvent influencer les comportements des consommateurs et des entreprises en promulguant des lois et des réglementations, imposer des pratiques durables de passation des marchés publics et mener leurs propres activités de façon plus responsable.

57. Du point de vue des autorités locales, il existe à l'échelle mondiale deux grandes priorités en termes de consommation et de production durables. La première consiste à consolider le cadre pertinent, à savoir le Processus de Marrakech, dans sa fonction de forum international multipartite tenant compte du rôle clef des autorités locales. Ce cadre devrait également comprendre des indicateurs et objectifs mondiaux (contraignants). La deuxième priorité vise à intégrer les efforts locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Pareille intégration suppose notamment de mieux sensibiliser les autorités locales aux outils dont elles disposent en la matière.

58. Pour rendre la consommation et la production plus durables, les collectivités locales doivent pouvoir s'appuyer sur des éléments qui se résument à trois grands points. Premièrement, s'agissant des outils à employer, elles ont besoin de conseils, de soutien et d'un renforcement de leurs capacités. Cela peut contribuer à incorporer la démarche dans toutes les sphères de la politique générale, à réduire les coûts administratifs et à faciliter le suivi des progrès accomplis. Deuxièmement, elles ont besoin de coopérer et de communiquer directement avec les consommateurs, les entreprises et les milieux universitaires pour favoriser l'émergence de nouveaux modèles commerciaux et de modes de vie plus durables. Enfin, elles ont besoin d'apprendre les unes des autres tout en trouvant des solutions innovantes et créatives afin de répondre aux nécessités spécifiques de leurs villes.

59. Les achats responsables sont en la matière un domaine qui revêt une importance et une pertinence particulières pour les autorités locales. Outre les points ci-dessus, qui s'y appliquent aussi, ils doivent impérativement être reconnus comme un mécanisme crucial pour s'attaquer à de nombreux problèmes écologiques, sociaux et économiques. À l'heure actuelle, les décideurs locaux sont trop peu nombreux qui connaissent ou – mieux – comprennent les pratiques durables de passation des marchés publics. Étant donné que cette activité représente le principal moteur individuel d'échanges sur le marché, du côté des consommateurs, remédier à

cette pénurie de compétences pour encourager des pratiques plus durables peut faire beaucoup dans le sens d'une consommation plus durable.

C. Transport

60. Il n'est pas nouveau que la mobilité urbaine est en crise dans de nombreuses villes du monde. L'occupation non viable des sols, les faibles densités urbaines et l'utilisation de voitures particulières et de motocyclettes n'ont pas seulement entraîné un engorgement de la circulation et une hausse rapide des taux d'accident. Les responsables politiques sont aussi de plus en plus confrontés à une grave pollution locale de l'air et à des problèmes de santé y relatifs pour leurs administrés et leurs collectivités.

61. Alors que le transport se révèle le secteur dont la hausse des émissions de gaz à effet de serre est la plus élevée et tandis que des efforts coordonnés sont nécessaires à l'échelle mondiale pour y remédier, l'inversion de tendance qui s'impose doit également partir du niveau local.

62. La Déclaration de Bellagio sur le transport et les changements climatiques (2009) avance qu'une intervention efficace en faveur du climat ne saurait être complète si elle ne traite pas de la performance systémique globale du secteur du transport. De plus, toute intervention de ce genre dans ledit secteur devrait reconnaître les avantages dérivés de politiques favorables à de faibles émissions de carbone, parmi lesquels un meilleur climat sanitaire, une fluidification de la circulation, un abaissement des temps de trajet et une réduction du nombre d'accidents.

63. Par conséquent, il est recommandé d'adopter, en ce qui concerne les politiques publiques de transport, une stratégie à long terme assortie d'un ensemble de mesures de réduction des émissions. Ces politiques devraient suivre l'approche dite d'« évitement-évolution-progrès », en vertu de quoi la politique de transport urbain intégrerait l'évolution de l'occupation des sols afin de réduire les distances et de limiter les besoins de déplacement, de passer à des modes plus durables et d'améliorer l'efficacité générale du système.

64. Tandis que les gouvernements nationaux devraient chercher à renforcer les technologies relatives aux véhicules et aux carburants et envisager des sources d'énergie de remplacement, les villes et les collectivités des pays développés et en développement devraient quant à elles s'efforcer de promouvoir des moyens de transport à haut rendement énergétique, en particulier les transports en commun et les moyens de locomotion non motorisés tels que la marche et le vélo.

D. Déchets

65. Il y a chaque année jusqu'à un milliard de tonnes de déchets qui ne sont pas gérés, ce qui a pour effet de gâcher des ressources, de mettre la santé publique en danger et de porter préjudice à l'environnement. Certains prévoient que le volume des déchets mondiaux devrait doubler au cours des 20 prochaines années. Les pays industrialisés dépensent jusqu'à 270 milliards de dollars des États-Unis par an pour gérer les déchets, et il importe que ces coûts soient incorporés dans la chaîne logistique et supportés par les consommateurs plutôt que par les contribuables. Les

systèmes vraiment durables supposent une attention accrue au profit d'une véritable prévention des déchargements et un passage à des approches de suivi intégral des produits. La production de déchets ne doit plus être automatiquement associée à la prospérité et à la croissance économiques.

66. La fonction des instruments politiques applicables est relativement bien comprise, et il faut maintenant travailler davantage à élargir leur mise en œuvre. Trois idées en particulier sont prêtes à entrer en pratique : les écotaxes, les achats responsables et la responsabilité des producteurs.

67. Les écotaxes sont parmi les outils de politique environnementale les plus rentables et efficaces. Les citoyens et l'industrie y réagissent en modifiant leur comportement, notamment si le gouvernement laisse clairement entendre qu'il entend les maintenir.

68. La consommation et la production durables, et en particulier les pratiques durables de passation des marchés, ont été abordées ci-dessus. Outre les avantages déjà cités, des achats responsables sont également susceptibles de limiter les déchets.

69. Les programmes de responsabilisation des producteurs peuvent inciter ces derniers à concevoir des produits en utilisant des ressources moins dangereuses et en moindre quantité, à employer plus de matériaux recyclés pour la fabrication, à réduire le gaspillage, et aboutir ainsi à des produits qui puissent être plus facilement réutilisés, démantelés et recyclés. La menace d'une obligation pour les producteurs de rendre des comptes encourage l'industrie à élaborer des accords volontaires, approche plus douce qui peut donner lieu à des améliorations sur le plan écologique.

VI. Les travailleurs et les syndicats

A. Produits chimiques

70. S'agissant des produits chimiques :

a) Faire en sorte que tous les travailleurs soient protégés contre les accidents mortels, les blessures et les maladies provoqués par les produits chimiques et leur assurer des conditions de travail satisfaisantes dans le secteur des produits chimiques ainsi que dans les autres secteurs où ces produits sont utilisés. Améliorer la qualité de la formation et la sensibilisation des travailleurs;

b) Ratifier et appliquer la Convention n° 155 (1981) de l'OIT concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail et la Convention n° 170 sur la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail, et s'employer à la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage de l'ONU;

c) Concevoir et mettre en œuvre un cadre réglementaire cohérent concernant les substances chimiques dangereuses, et des réglementations nationales fondées sur le principe de précaution, le principe de substitution et le principe « pas de données, pas de marché ». Œuvrer en faveur d'un accord contraignant fondé sur une approche intégrée de la gestion des produits chimiques, notamment en renforçant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) des Nations Unies;

- d) Faire participer de manière effective les syndicats et la société civile aux travaux des comités gouvernementaux et aux projets concernant la sécurité chimique;
- e) Reconnaître le besoin de stratégies de « transition juste » lorsque les changements qui interviennent dans les politiques relatives aux produits chimiques risquent d'entraîner des situations pénibles pour les travailleurs et la population;
- f) Intensifier la recherche et diffuser l'information concernant les substances chimiques dangereuses et les incidences de la gestion insoutenable des déchets sur la santé publique, l'hygiène du travail et l'environnement;
- g) Prévenir et empêcher le dumping social et environnemental, et le trafic illicite, et appliquer les principes de la responsabilité élargie des producteurs et de la responsabilisation;
- h) Élaborer des directives mondiales concernant les nanomatériaux couvrant la protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement à tous les stades du cycle de vie;
- i) Accroître la disponibilité des ressources financières et techniques permettant aux pays en développement et à économie en transition d'appliquer intégralement les accords multilatéraux concernant les produits chimiques.

B. Transports

71. S'agissant des transports :

- a) S'assurer que les systèmes de transports publics sont adéquats, efficaces et d'un coût abordable, et qu'ils permettent aux travailleurs de se rendre normalement à leur travail, à leurs cours et au marché;
- b) Favoriser des investissements publics ambitieux dans les infrastructures viables. Les systèmes de transports publics sont une pièce maîtresse des stratégies durables en matière de mobilité, stratégies qui ont besoin d'être développées;
- c) Mettre l'accent sur le développement des infrastructures en milieu rural car celles-ci sont indispensables pour sortir les populations pauvres de la pauvreté. L'absence de services de transports est profondément liée à l'exclusion, à l'inégalité et à la pauvreté;
- d) Mettre en œuvre des politiques encourageant le respect de la notion de travail décent dans la chaîne des transports, y compris le droit d'adhérer à un syndicat et de participer à la négociation collective;
- e) Les services de transports publics devraient rester – ou revenir – sous la responsabilité et le contrôle des autorités publiques locales, y compris en étant propriété de l'État ou des municipalités;
- f) Mettre en œuvre des politiques visant à encourager le changement de mode de transport;
- g) Mettre en place des cadres budgétaires permettant d'internaliser les coûts sociaux et environnementaux des transports, en tenant compte du principe du pollueur payeur;

h) Intensifier et appuyer la participation des syndicats et des autres partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques des transports;

i) Adopter un schéma fondé sur le triptyque réduction-réorientation-amélioration :

i) Réduire le mouvement des biens et des marchandises grâce à une bonne planification de l'utilisation des terres;

ii) Réorienter les modes de transport à forte émission de carbone vers des modes à faible émission, notamment grâce à l'abandon de la voiture privée au profit des transports publics et des modes de locomotion non motorisés, de l'avion au profit du train à grande vitesse, et du transport routier de marchandises au profit du transport ferroviaire, maritime et fluvial;

iii) améliorer le rendement énergétique des modes de transport et de la technologie automobile en vue de réduire les émissions dans le secteur des transports.

C. Industrie minière

72. S'agissant de l'industrie minière :

a) Veiller à la ratification et la mise en œuvre des normes sur l'hygiène du travail et la sécurité dans l'industrie minière, notamment la Convention n° 176 (1995) de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines;

b) Réduire les incidences sociales et environnementales de l'exploitation minière et indemniser les travailleurs et la population exposés à des pratiques minières non durables;

c) Reconnaître le rôle des syndicats dans le secteur minier en vue d'y établir des conditions de travail satisfaisantes;

d) Favoriser des activités minières en amont et en aval comme moyen de diversifier l'économie locale, grâce à un panachage d'instruments réglementaires et facultatifs;

e) Veiller à ce que les recettes provenant des activités minières soient équitablement réparties dans les communautés et qu'elles favorisent le développement durable aux niveaux local et national;

f) Mettre en place un cadre réglementaire international applicable aux sociétés extractives;

g) Améliorer la situation précaire de l'ensemble des mineurs, y compris ceux des petites exploitations minières;

h) Soumettre l'industrie minière à des modalités et des conditions appropriées, et dans certains cas, s'opposer à des projets qui auraient des conséquences néfastes sur des zones d'importance écologique, économique ou culturelle, et sur d'autres utilisations des terres.

D. Modes de consommation et de production durables et cadre de programmation décennal

73. S'agissant des modes de consommation et de production durables et du cadre de programmation décennal :

a) S'assurer que les changements apportés aux modes de consommation et de production durables réduisent les effets dommageables des types de production non durables sur les travailleurs, l'environnement et les populations, et veiller à ce qu'y soit intégrée la stratégie de la « transition juste » permettant de gérer les éventuelles difficultés inhérentes à la transformation des sociétés;

b) Faire en sorte que les États s'appuient davantage sur la réglementation officielle que sur les initiatives volontaires;

c) Réformer le modèle de la gouvernance d'entreprise fondé sur les intérêts des actionnaires et promouvoir un modèle fondé sur les intérêts des parties prenantes;

d) Réformer les politiques d'investissement – actuellement, celles-ci obéissent à la recherche de normes sociales et environnementales moins contraignantes;

e) Se pencher sur le cycle de production durable dans sa totalité parallèlement à la chaîne d'approvisionnement;

f) Placer les consommateurs devant les mêmes choix, qui ne portent que sur des produits durables;

g) Tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises et de leurs travailleurs lors de la mise en œuvre des politiques de consommation et de protection durables;

h) Renforcer le potentiel offert par les modes de consommation et de production durables pour la création d'emplois verts décents dans des secteurs d'activités durables;

i) Promouvoir une organisation de la production mondiale différente, reposant sur un partage équitable des ressources naturelles, non sur la demande des consommateurs aisés;

j) Adopter une approche intégrée permettant de promouvoir les modes de consommation et de production durables dans toutes les administrations, de façon à éviter les mesures fragmentées que provoquerait une absence de cohérence entre les différents instruments de gouvernance;

k) Promouvoir les pratiques durables dans l'adjudication des marchés publics.

E. Gestion des déchets

74. S'agissant de la gestion des déchets :

a) Intensifier la recherche et diffuser l'information concernant les incidences de la gestion non viable des déchets sur la santé publique et l'environnement;

- b) Améliorer la qualité de l'emploi et assurer des conditions de travail satisfaisantes dans ce secteur. Reconnaître que les travailleurs effectuent un travail dangereux, non qualifié et mal rémunéré;
- c) Lutter contre la corruption et le transport illicite dans le secteur des déchets;
- d) Appliquer la stratégie des trois R : réduction, réutilisation, recyclage;
- e) Traiter les déchets le plus près possible de la source;
- f) Mettre en place des systèmes de suivi, de contrôle, de sanctions et d'indemnisation en vue de mieux lutter contre le trafic illicite des déchets dangereux;
- g) Appliquer le principe de la responsabilité élargie des producteurs;
- h) Mettre l'accent sur l'engagement politique et la cohérence institutionnelle, conditions essentielles au développement technologique;
- i) Renforcer les capacités de gestion, de consultation, d'écoute des autres, et en ce qui concerne l'échange de l'information.

VII. Les entreprises et l'industrie

75. Devant les limites auxquelles se heurte de plus en plus le financement des secteurs tant privé que public, il est essentiel d'établir des domaines d'action prioritaires et de déterminer la bonne méthode pour exploiter les ressources et les affecter de manière rationnelle dans la perspective d'une reprise de la croissance.

76. Le secteur des entreprises et de l'industrie considère que le module thématique 2010-2011 de la Commission du développement durable est au cœur de l'action à mener en faveur de l'écologisation et de la croissance de l'économie mondiale. Il appelle avec insistance l'attention sur les politiques favorisant les technologies vertes, les modes de production et les moyens de subsistance écologiques dans tous les domaines. Le secteur des entreprises et de l'industrie appuie :

- a) Des approches responsables et intégrées, aux niveaux commercial, réglementaire, normatif et volontaire, dans les différents domaines des transports, des produits chimiques, de l'exploitation minière et de la gestion des déchets;
- b) La responsabilité commune, le dialogue et la coopération ainsi que les actions à l'échelle mondiale visant à assurer la bonne gestion des matières et des produits tout au long de leur cycle de vie, grâce aux efforts collectifs et concertés – conformes aux lois du marché – des gouvernements, des milieux industriels et des consommateurs;
- c) Les politiques qui sont en synergie avec un commerce et un investissement ouverts afin de promouvoir un développement économique durable;
- d) Une réglementation rationnelle et une gouvernance avisée reposant sur des données scientifiques solides, la gestion des risques, le marché et des approches volontaires en complément des critères légaux;
- e) L'innovation technologique et le perfectionnement du système de gestion visant à réduire les incidences sur l'environnement et à améliorer la durabilité.

77. Le développement des infrastructures est particulièrement déterminant pour le progrès et nécessite :

- a) Des cadres juridiques permettant l'entrée et l'activité d'entités privées dans ce qui sont souvent des industries sous contrôle de l'État;
- b) La coordination des mesures préparatoires pour le lancement et la mise en œuvre des partenariats public-privé;
- c) La répartition des risques par des accords contractuels;
- d) La mobilisation de l'aide publique au développement, en encourageant la coopération technologique, les partenariats public-privé et en explorant des dispositifs financiers innovants.

A. Produits chimiques

78. Le secteur des entreprises et de l'industrie appuie :

- a) L'approche fondée sur le cycle de vie des produits chimiques telle qu'appliquée par l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et ses objectifs fondamentaux;
- b) Le renforcement de l'Approche stratégique visant à en faire un modèle innovant de cadre d'action multipartite en faveur du développement durable. Le secteur des entreprises et de l'industrie invite les gouvernements à assurer le financement adéquat du secrétariat de l'Approche stratégique pour la bonne exécution de son mandat;
- c) Les partenariats public-privé en tant que vecteurs d'une meilleure mise en œuvre, à l'image du groupe d'experts principaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- d) Une combinaison de réglementations et d'initiatives volontaires transparentes, rentables et fondées sur des données scientifiques. Les initiatives conduites par le secteur industriel – telles que le programme Gestion responsable du Conseil international des associations chimiques, la Stratégie mondiale relative aux produits chimiques et le programme relatif aux stocks de produits périmés de CropLife international – peuvent être des instruments efficaces du développement durable dont les cadres institutionnels devraient encourager le développement;
- e) Des réglementations efficaces fondées sur des données scientifiques et la prise de décisions axée sur l'analyse des risques, tirant profit de l'information dont on dispose pour réduire les essais sur les animaux et favorisant la transparence et la responsabilité commune tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La confiance du public dans la gestion en toute sécurité des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie en sortirait renforcée;
- f) L'intensification des efforts de renforcement des capacités en collaboration avec les entreprises en vue de combler les lacunes dans les pays en développement (par exemple pour pallier l'insuffisance des compétences appropriées, le manque de données et d'informations scientifiques, l'absence de ressources et d'infrastructures).

B. Mines et métaux

79. Le secteur des entreprises préconise une approche intégrée tout au long de la chaîne de valeur, ce qui suppose que les acteurs aient conscience des incidences sociales, environnementales et économiques d'une matière au cours de son cycle de vie, et des mesures à prendre pour veiller à ce que dans la partie de ce cycle qu'ils contrôlent, et pour les parties qu'ils ne contrôlent pas directement mais sur lesquelles ils ont de l'influence, ils travaillent en collaboration avec d'autres acteurs intervenant dans le cycle de vie pour assurer qu'ils apportent également leur contribution.

80. Le Conseil international des mines et des métaux appuie :

a) L'établissement de rapports et la fourniture de garanties conformes à l'Initiative mondiale sur les rapports de performance;

b) Une plus grande contribution socioéconomique de l'industrie minière dans le cadre de l'Initiative du Conseil international des mines et des métaux relative à la dotation en ressources, tant est grand le besoin de clarifier le partage des responsabilités entre les pouvoirs publics et l'industrie;

c) Des mesures incitatives visant à améliorer la sécurité et veillant à l'équilibre entre les activités réglementaires, les tâches de surveillance et les initiatives volontaires;

d) La délimitation claire des responsabilités des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile en ce qui concerne les problèmes de santé communautaire;

e) Les efforts visant à réconcilier les conceptions traditionnelles des autochtones en matière de propriété foncière et la capacité qu'ils revendiquent d'octroyer ou de restreindre l'accès à leurs terres, avec la réalité selon laquelle la plupart des États font valoir leurs droits sur les ressources du sous-sol dans l'intérêt de la population dans son ensemble;

f) Un contexte réglementaire permettant aux exploitations artisanales et aux petites sociétés de coexister avec l'activité minière à grande échelle;

g) Des approches concertées pour veiller à ce que les gouvernements honorent leur devoir de protection des droits de l'homme;

h) Un dialogue sur la situation de la population et des écosystèmes après la fermeture des mines.

C. Consommation et protection durables

81. Il convient que l'action menée dans le domaine de la consommation et de la protection durables évite de chevaucher ou de compromettre les politiques et programmes en place, et qu'elle fasse en sorte que les marchés œuvrent en faveur du développement durable. Les efforts devraient porter sur les points suivants :

a) L'innovation, l'écoconception et la mise sur le marché de produits, de technologies et de techniques écologiques sans fermer la porte aux options technologiques au fur et à mesure que les connaissances progressent;

- b) La production plus propre et davantage à flux tendus, y compris l'écologie industrielle, la dématérialisation et l'écocoefficacité;
- c) Une chaîne d'approvisionnement plus efficace, ce qui est particulièrement impératif dans le secteur agricole en vue d'améliorer l'accès des exploitants aux intrants et aux connaissances, et d'optimiser ainsi l'utilisation des ressources;
- d) La diffusion de l'information des consommateurs pour encourager des choix de consommation écologiques, notamment grâce à un étiquetage écologique issu de consultations avec les parties prenantes dans le secteur industriel;
- e) La réduction au minimum de l'impact écologique lié aux déchets après consommation en déployant des modes et des politiques de gestion intégrés des déchets après consommation;
- f) La capacité des entreprises à contribuer aux solutions de consommation et de production durables par la recherche et le développement, l'innovation technologique et commerciale, la formulation de normes de produits et de performances, et de codes de bonnes pratiques;
- g) La diffusion mondiale de technologies et de techniques écologiques en écartant les obstacles au commerce.

D. Transports

82. L'innovation technologique et ses applications, l'investissement dans les infrastructures existantes et nouvelles sont tous essentiels pour réduire les émissions de carbone relatives à tous les modes de transport. Les priorités du secteur des entreprises et de l'industrie sont les suivantes :

- a) Une meilleure efficacité permettant d'économiser le carburant et de réduire les émissions de carbone dans tous les modes de transport;
- b) Des biocarburants provenant de la biomasse de seconde ou de nouvelle génération, dont la production doit être de nature durable pour limiter au minimum l'impact sur les cultures vivrières et l'utilisation de l'eau douce;
- c) La réduction des émissions de CO₂ par tonne de cargaison grâce aux développements technologiques et opérationnels, y compris la mise en service de nouveaux navires, plus gros, conçus selon le nouvel indice nominal d'efficacité énergétique de l'OMI (Organisation maritime internationale);
- d) La recherche de sources alternatives de carburant pour contribuer à la réduction des émissions de carbone. S'agissant de la navigation, l'accord de l'OMI sur les Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires est important;
- e) Le démantèlement en toute sécurité des navires ayant atteint la fin de leur vie grâce à la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires.

E. Gestion des déchets

83. Le secteur des entreprises et de l'industrie appuie une gestion des déchets intégrée, modulable, socialement acceptable, écologique et rentable, fondée sur des données scientifiques fiables, y compris des analyses du risque et de coût-utilité. Ses priorités sont notamment les suivantes :

a) Renforcement des initiatives et des partenariats multipartites pour répondre au problème des déchets électroniques, comme l'Initiative mondiale du secteur des TIC (technologies de l'information et des communications) en faveur de l'environnement et du développement durables, qui vise à assurer que ces produits sont éliminés de façon responsable et que les matières sont réutilisées ou recyclées autant que faire se peut;

b) Amélioration de la façon dont la responsabilité commune est perçue et mise en œuvre tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

84. Le commerce mondial des matières recyclables et l'accès aux installations de recyclage à travers le monde sont des facteurs déterminants pour le développement économique et la réduction de l'élimination finale des déchets. Les restrictions imposées par la Convention de Bâle pour faire obstacle à ce commerce et à l'utilisation rationnelle et intégrée des installations de recyclage devraient être éliminées.

85. L'utilisation de carburants de substitution préconisés pour l'environnement, comme la biomasse résultant de la production de papier et de pâte à papier, ne devrait pas être restreinte. Il convient de maintenir des normes élevées de gestion des déchets et de faire en sorte que l'éventail d'options disponibles soit modulable.

VIII. La communauté scientifique et technique

A. Production et consommation durables

86. Il est nécessaire d'instituer des formes durables de consommation et de production pour réduire les coefficients de matières et d'énergie des différentes économies et la quantité de déchets produits. L'objectif doit être de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement. Pour cela, il faudra encourager des mutations sociales importantes en adoptant des politiques dans trois domaines principalement : éducation et sensibilisation; incitations et réglementations; et accord international.

87. L'éducation, la sensibilisation et le partage de l'information peuvent amener les consommateurs à modifier leurs comportements et, partant, à adopter des modes de consommation et de vie durables. Il est nécessaire de mettre au point des programmes nationaux et internationaux de recherche et d'analyse, de contrôler les indicateurs relatifs à la consommation et à la production durables, et d'apporter aux pays en développement un appui technique et financier.

88. Il est essentiel de prévoir des incitations et d'élaborer des cadres régissant l'utilisation de différents outils et méthodes qui se sont révélés utiles pour tendre vers un système de consommation et de production durables, notamment :

- Pratiques responsables en matière d'achat;

- Directives en matière de production propre et de recyclage;
- Codes et normes de construction écologique;
- Mesures en faveur d'une utilisation viable des ressources;
- Économie d'énergie et efficacité énergétique;
- Écoétiquetage et codes de conduite en matière de publicité.

89. Le Cadre décennal doit examiner la responsabilité qu'ont les pays développés de modifier leurs modes de production et de consommation non viables, ainsi que les lacunes et problèmes auxquels les pays en développement doivent remédier pour instaurer des modes de production et de consommation durables, à savoir :

- La formation et le renforcement des capacités;
- Le transfert de technologies non polluantes.

B. Transports

90. Il convient d'investir davantage dans la recherche-développement en ingénierie pour accélérer l'évolution des techniques de transport en vue de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. L'entrée d'innovations techniques sur le marché doit être encouragée par des programmes adaptés d'incitation économique et différentes initiatives de déploiement.

91. Il sera essentiel de poursuivre les travaux de recherche-développement et d'utiliser des techniques de pointe en matière de transports, à savoir :

- Mise au point de batteries pour les véhicules électriques;
- Voitures hybrides et à moteur polycarburant;
- Mise au point de carburants de substitution, comme le gaz naturel comprimé, l'éthanol et le biogazole.

92. Dans les pays développés et dans les zones urbaines des pays en décollage économique, il est nécessaire de réduire la demande de déplacement en voiture personnelle et de limiter les transports routiers de marchandises sur de longues distances. Il importe de concevoir des systèmes de transports en commun intégrés et multimodaux en s'appuyant sur de solides modèles scientifiques.

C. Produits chimiques

93. Les problèmes que pose, dans les secteurs tant public que privé, la gestion durable des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie doivent être réglés par le renforcement :

- a) Des cadres réglementaires nationaux et internationaux prévoyant les éventuels risques pour la santé humaine et l'environnement;
- b) Des connaissances, de l'information et des données sur la sécurité et la toxicité des produits chimiques;
- c) De la formation et de la sensibilisation aux éventuels risques posés par les produits chimiques;

d) Des capacités humaines et techniques disponibles pour évaluer les risques et gérer les produits chimiques de façon rationnelle.

94. Parmi les mesures pratiques à adopter à l'échelon international devraient figurer :

a) L'instauration d'un mécanisme international d'appui à la formation et de renforcement des capacités en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Bâle;

b) L'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

c) L'élaboration d'un instrument international contraignant concernant le mercure;

d) La création d'un système mondial de communication des risques et dangers.

95. Les parties intéressées devraient considérablement renforcer leur appui au développement et à l'utilisation de substances sûres et sans danger pour l'environnement en remplacement des substances plus dangereuses, qui sont souvent dérivées de matières premières renouvelables. Les autorités publiques et l'industrie devraient encourager cette « chimie verte » en poussant plus avant la recherche, les études et les incitations, et en améliorant les conditions de marché. Il est indispensable d'intensifier la coopération internationale en ce qui concerne la mise au point et le transfert des technologies applicables aux substituts chimiques sûrs et le renforcement des capacités de production de tels substituts.

96. De plus, il faut s'intéresser en particulier à cinq nouvelles questions : la nanotechnologie et les nanomatériaux manufacturés, les substances chimiques dans les produits, le plomb dans la peinture, les déchets électroniques et les produits chimiques perfluorés.

97. À l'échelle nationale, les domaines d'action prioritaires devraient être les suivants :

a) Le renforcement des lois nationales par la coopération internationale et l'organisation de formations concernant leur application et leur respect;

b) La prise en compte de la gestion des produits chimiques dans les priorités et les budgets arrêtés au niveau national en faveur du développement;

c) La création de mécanismes de coopération intersectorielle dans tous les pays.

D. Gestion des déchets

98. Dans le monde entier, les parties concernées devraient sensiblement renforcer les efforts qu'elles déploient pour tirer le meilleur parti des trois R de la gestion des déchets – réduire, réutiliser et recycler –, leur objectif final devant être d'instaurer

une économie sans déchets fondée sur des cycles fermés des nutriments et des matières.

99. Les politiques et mesures adoptées doivent également prévoir ce qui suit :

a) Mener des travaux plus poussés de collecte des données, de recherche, de génie, de formation et d'information du public, l'accent étant placé en particulier sur les risques pour la santé et l'environnement. L'une des principales retombées de l'investissement dans la santé vient de l'approvisionnement en eau salubre, des services d'assainissement et de la gestion efficace des déchets;

b) Les autorités nationales et locales devraient mettre au point et en œuvre des « systèmes de gestion intégrée et durable des déchets » et élargir la responsabilité des producteurs de déchets;

c) Il convient d'apporter un soin tout particulier à la gestion des déchets dangereux. Des cadres réglementaires nationaux doivent être arrêtés, contrôlés et mis à jour régulièrement. Tous les pays devraient devenir parties à la Convention de Bâle et respecter ses dispositions.

E. Exploitation minière

100. Avant toute activité d'extraction, qu'elle soit à ciel ouvert ou souterraine, il est impératif d'en évaluer les répercussions environnementales et sociales en consultation avec les collectivités locales. Il convient en outre de mettre en place des systèmes adéquats de suivi environnemental et des études socioéconomiques régulières pendant toute la durée des travaux d'exploitation. Les cadres réglementaires nationaux et internationaux doivent être renforcés, ainsi que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Il faut investir davantage dans la recherche scientifique et technique thématique et dans la modernisation de la formation minière.

101. Il faudrait en particulier encourager la mise au point, le transfert et l'application de technologies écologiques, y compris des technologies réduisant les besoins en eau et en énergie. Il convient d'apporter un appui technique et financier aux pays en développement pour :

a) Renforcer les capacités techniques des institutions nationales chargées des industries extractives;

b) Renforcer les capacités nationales et locales en matière de passation de contrats avec des sociétés;

c) Gérer les contrats conclus avec des sociétés minières internationales;

d) Organiser des processus de participation.

102. L'importante empreinte physique des mines à ciel ouvert doit être soigneusement évaluée et contrôlée en vue de réduire les répercussions environnementales pendant les travaux d'exploitation et de faire en sorte que les terres puissent être utilisées de façon durable après les travaux.

IX. Les agriculteurs

103. Les agriculteurs souhaitent s'associer au mouvement en faveur du développement durable. Ils ont pour objectif de favoriser des méthodes faisant une place à la viabilité environnementale, au bien-être des animaux et à la sécurité alimentaire. Le peu de cas fait des ressources naturelles, des zones rurales et, partant, des agriculteurs, des femmes et des autochtones, conjugué à la production et à la société de consommation en excès continuent de freiner l'élimination de la faim et de la soif et la création de conditions de vie décentes pour toutes les populations. À cette fin, le grand groupe des agriculteurs recommande ce qui suit.

A. Déchets

104. Les modèles de développement durable doivent prévoir la bonne gestion des déchets générés par l'agriculture. Il faut ainsi réduire les déchets agricoles au minimum tout en maximisant la réutilisation et le recyclage écologiquement rationnels.

105. Trop souvent dans les pays en développement, les agriculteurs ne disposent pas de suffisamment de ressources, de connaissances et d'informations sur les techniques et les processus de gestion des déchets. Il faut mettre en place des politiques publiques de sensibilisation et d'incitation sur des sujets comme le biogaz.

106. Il est essentiel de limiter les pertes de production et les déchets alimentaires. Les niveaux actuels de pertes après récolte sont estimés à 40 %. La FAO devrait étudier et actualiser ces chiffres. Il faudrait ensuite intervenir tout au long de la chaîne alimentaire, y compris au niveau des consommateurs, pour limiter la quantité de déchets de cuisine.

B. Produits chimiques

107. L'agriculture fait appel tant à la biologie qu'à la chimie pour les cultures. Le secteur agricole doit utiliser des produits chimiques, mais comme pour toutes les technologies, il est essentiel de les manier convenablement. L'appui à la gestion intégrée des cultures et les bonnes pratiques garantiront que la bonne quantité de produits chimiques sera utilisée au bon moment et de la bonne façon.

108. Dans les pays en développement en particulier, les agriculteurs doivent disposer d'un cadre réglementaire, d'informations et d'une formation spécifique pour apprendre à utiliser convenablement les produits de protection des cultures et les engrais.

109. Il convient de favoriser l'accès à des produits d'une taille et d'un prix appropriés et leur bonne utilisation, ainsi que la disponibilité de produits de substitution.

C. Transports

110. Gérés correctement, les transports offrent un certain nombre de situations avantageuses pour tous en matière d'emploi, de réduction de la pauvreté et

d'atténuation des effets sur l'environnement. Il est donc nécessaire d'investir dans l'infrastructure – en particulier les routes et les ports – pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs, des travailleurs et de l'industrie et leur garantir l'accès aux marchés.

111. Il convient de donner la priorité à la création de couloirs de transport, comme en Afrique, où l'on aménage des couloirs reliant les ports aux campagnes. Les solutions les plus écologiques doivent être choisies en priorité. Des infrastructures de transport et de stockage devraient être construites dans les pays en développement pour limiter les pertes après récoltes et les déchets alimentaires.

D. Exploitation minière

112. L'exploitation minière fournit des nutriments culturaux, des matériaux utiles pour la fabrication d'équipements et l'infrastructure de communications dont le secteur agricole a besoin. Les agriculteurs engagent les exploitants miniers à s'efforcer de travailler en collaboration avec les collectivités locales, y compris les autochtones et les agriculteurs, et de ne pas nuire à la qualité de l'eau ni à l'approvisionnement, y compris pour son utilisation à des fins agricoles.

113. Dans toute la mesure possible, il faut prendre des mesures pour réduire l'empreinte de l'exploitation minière, et les activités minières devraient faire une place à la protection de la biodiversité.

E. Modes de consommation durables

114. Les agriculteurs conviennent avec le groupe des organisations non gouvernementales que les modes de consommation et de production durables sont la voie stratégique à suivre pour parvenir à la prospérité compte tenu des limites de la croissance et des systèmes entretenant la vie sur Terre.

115. Les modes de consommation et de production durables doivent reposer sur les trois piliers du développement durable, à savoir les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

116. Dans de nombreux pays en développement, il est difficile de mettre en œuvre des pratiques durables en raison du manque de ressources financières, d'infrastructures, de services et d'accès à la science et aux technologies nécessaires. Il s'agit là d'un obstacle majeur à la compétitivité, à la rentabilité et à la viabilité du secteur agricole. Il est essentiel de mettre en place des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation pour diffuser les informations dont dispose la communauté scientifique et il faut également promouvoir l'accès à des outils améliorés pour réduire l'utilisation des ressources (comme l'irrigation au goutte-à-goutte) et faciliter l'accès aux systèmes de recyclage (comme le compostage et le biogaz).

117. Les associations agricoles sont en contact direct avec les agriculteurs. Ces derniers soulignent que, lorsqu'ils envisagent de financer des programmes agricoles, les donateurs doivent savoir que les associations agricoles sont mieux placées que bien des organismes gouvernementaux et autres pour avoir un effet direct sur la vie et le travail des agriculteurs.

118. Il est essentiel de remédier au problème des importantes pertes après récolte, comme indiqué ci-dessus. Il faut assurer de bonnes conditions de stockage, de transport et de traitement et répondre aux signaux du marché, et ce, paradoxalement, dans les pays où l'on peut le moins se permettre de gaspiller la nourriture. Il faut donc également sensibiliser les consommateurs et les utilisateurs à cette question car, une fois que les denrées alimentaires arrivent dans les villes, une large part y est gaspillée.

F. Interconnexions

119. S'agissant des interconnexions :

a) Favoriser les techniques de gestion durable des systèmes agricoles plutôt que les projets de gestion ciblés. Pour les agriculteurs, il s'agit notamment de mettre en place des systèmes de gestion intégrée des cultures et de lutte antiparasitaire ainsi que des bonnes pratiques favorisant une gestion écologiquement rationnelle, en matière d'élevage;

b) Insister sur l'importance des services d'information scientifique, de formation et de vulgarisation pour favoriser l'adoption de ces techniques durables;

c) Les niveaux actuels de pertes après récolte doivent être réduits en améliorant les conditions de stockage, de transport et de traitement. De même, tout un chacun peut contribuer à la réduction des déchets alimentaires au niveau institutionnel et des consommateurs. Cet objectif est lié à d'autres éléments thématiques, dont le transport, la gestion des déchets et la consommation et la production durables;

d) Dans l'ensemble, les questions touchant à la distribution, à la protection et à la qualité de l'eau sont communes à tous les éléments thématiques et à toutes les industries;

e) Le grand groupe des agriculteurs continue de s'intéresser aux mécanismes permettant d'améliorer la vie, les moyens de subsistance et la production durable des petits exploitants. Il encourage la Commission du développement durable à réaffirmer à sa dix-neuvième session certains des éléments clefs qui étaient ressortis de la dix-septième session, notamment la nécessité de partager l'information sur les marchés et de mener des recherches scientifiques, ainsi que le rôle du microcrédit. De même, il faut aider les agricultrices, notamment en reconnaissant le mode de faire-valoir.